

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-02-38x-00250
Dénomination du projet :	Réhabilitation des friches ostréicoles du Domaine Public Maritime (DPM) du Bassin d'Arcachon
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/12/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	15/03/24

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES****Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 12/03/2024 (transmis par mail le 15/03/2024) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de 92 pages ;
- Courrier de demande de compléments à apporter au dossier du 02/01/2024 ;
- Avis du CBNSA du 22/03/2024 ;
- CERFA n°13 617\*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage d'espèces végétales protégées.

**Contexte :**

Suite à l'abandon de parcs ostréicoles anciens et le développement d'huîtres japonaises non cultivées, de nombreuses zones du Domaine Public Maritime (DPM) du bassin d'Arcachon sont envahies par des friches ostréicoles. Ce terme désigne aussi bien le matériel anthropique (tables ostréicoles, restes de poche pour la culture des coquillages) que les récifs naturels d'huîtres. Ces friches modifient les écosystèmes naturels, en formant des substrats « rocheux » dans des zones habituellement recouvertes de vasières ou de sable et présentent un risque pour la navigation. De plus, ces récifs d'huîtres sauvages entrent en compétition avec les huîtres cultivées pour la nourriture (le stock d'huîtres sauvage est évalué à 60 000 tonnes contre 16 000 tonnes pour les huîtres cultivées). Depuis 6 ans, le SIBA mène à la demande de divers acteurs (le Comité Régional de la Conchyliculture d'Arcachon, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon PNMBA, les services de l'Etat, l'AEAG, la région NA) des expérimentations pour l'enlèvement de ces friches ostréicoles. Fort de cette expérience et des 200 hectares nettoyés, une stratégie de réhabilitation de 60 ha/an de friches réhabilitées en zone naturelles et 16 ha/an de friches réaménagées pour l'ostréiculture sur les 10 prochaines années est proposée, conformément au plan de gestion du PNMBA. Ces travaux sont susceptibles d'impacter la zostère marine présente près des friches.

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

L'accumulation de matériel anthropique et le développement de récifs d'huîtres sauvages créent des risques pour la navigation et la santé des personnes (risques de blessures) et modifient les écosystèmes naturels du bassin d'Arcachon et son hydrodynamisme. Elles impactent également l'activité économique ostréicole via la compétition pour la ressource alimentaire entre huîtres sauvages et cultivées. Cette stratégie de réhabilitation sur le long terme doit permettre de réaménager des zones productives d'une part et des zones naturelles où les zostères naines et maritime pourront se développer d'autre part. Elle s'inscrit dans le plan de gestion du PNMBA.

**Absence de solution alternative satisfaisante :**

De par la nature du projet, il n'est pas possible de trouver de solutions alternatives satisfaisantes puisque l'emprise projet est, de fait, sur la zone de développement des zostères.

**État initial du dossier :**

- Aires d'études

La zone d'étude correspond à l'intégralité du DPM du bassin d'Arcachon (carte p 9). Il est regrettable qu'aucun zonage environnemental n'ait été précisé sur les cartes.

- Recueil de données existantes

Les inventaires se basent uniquement sur le recueil de données existantes émanant de divers acteurs du Bassin d'Arcachon (Parc marin, Ifremer, RNN du Banc d'Arguin) et concernent l'intégralité du Bassin d'Arcachon. Certains paragraphes sont donc consacrés à des espèces qui ne seront pas impactées par le projet de réhabilitations des friches (spartine, phytoplancton, cistude, poissons, macroalgues...).

Ces données d'occurrence concernent les zostères (cartes de répartition, Ifremer 2018), les habitats (CBNSA 2021), les macroalgues, les spartines et le phytoplancton (suivis Ifremer). Pour la faune, ces données concernent le zooplancton, l'ichtyofaune (dont les 2 espèces d'hippocampes inféodées aux herbiers de zostères qui mériteraient d'apparaître dans le CERFA et dont la localisation pourrait être précisée), les mollusques et le benthos (données issues principalement de la thèse de H. Blanchet en 2004 et des suivis DCE annuels pour deux sites) dont toute la description n'est pas utile à l'étude actuelle (d'autant que certains termes utilisés dans ce descriptif ne sont pas explicités ex : faciès V1 ? faciès V2 ? peuplement V ? faciès W2 ?). Les reptiles et les mammifères marins et terrestres sont listés à titre indicatif car absents sur les sites d'étude (il n'était donc peut-être pas utile d'y consacrer 5 pages ; p.49 à 54). Les données avifaune (p 54-66) sont pour partie issues du plan de gestion de la RNN d'Arguin. Le rapport détaille l'importance d'Arguin pour de nombreuses populations d'oiseaux alors qu'aucune zone de friche ostréicole ne va être réhabilitée sur ce secteur (voir carte p.9). Il aurait été judicieux de préciser quelles espèces en particulier sont susceptibles d'être dérangées lors des travaux de réhabilitation (exemple des sites fonctionnels pour les limicoles p.63).

- Évaluation des enjeux écologiques

Le seul enjeu écologique pris en compte est un enjeu « **fort** » sur la zostère marine, estimée comme la seule espèce protégée potentiellement impactée. Il faudrait mieux détailler dans le dossier les statuts IUCN et réglementaires de cette espèce et donner des informations sur sa répartition nationale et régionale. Les 2 espèces d'Hippocampe, pourtant associées à cet herbier, ne sont pas considérées. Les enjeux pour l'avifaune sont considérés comme **faibles** car les zones de report à la fois pour l'alimentation et pour la quiétude resteront nombreuses aux alentours des zones travaux.

- Évaluation des impacts bruts potentiels

Les herbiers de zostères marines cartographiés dans le Bassin d'Arcachon (p.31 et 69) se trouvent dans les chenaux bordant des zones « à vocation productives » (cartographiés en jaune p.9). Une attention particulière en phase travaux doit permettre de minimiser les arrachages accidentels lors de l'enlèvement du matériel anthropique, mais la présence de zostères marines sur les sites est potentiellement très faible (car *Z marina* est à la limite de sa répartition bathymétrique). L'impact est évalué à « **faible** ».

Les impacts ont également été évalués à « **faibles** » pour la zostère naine (non protégée) suite à des travaux de suivis sur des sites expérimentaux débarrassés de leurs friches ostréicoles (études Ifremer 2023).

Pour les zones à vocation naturelle, l'objectif des travaux est de « restaurer une vasière » (p.8 et p.11). Cependant cette trajectoire ne pourra être atteinte puisque les récifs d'huîtres seront dans la plupart des cas soit « nivelés » soit les coquilles seront broyées. Le milieu sera donc au mieux à fonds coquillés, plus ou moins propices au captage du naissain d'huîtres.

#### Mesures d'évitement :

Si la présence de Zostère marine était avérée sur le site des travaux, la zone serait évitée au maximum (ME 02). La 1<sup>ère</sup> mesure d'évitement décrite (ME 01) consiste à délimiter le plus précisément possible la zone d'herbier : cela fait partie du diagnostic initial avant travaux.

#### Mesures de réduction en phase travaux :

Ces mesures préconisent une délimitation précise du chantier par le comité de pilotage (ME01), le choix de la période de chantier la moins impactante (MR03) et la méthode de prélèvement du matériel anthropique en cas de présence avérée de zostères marines (MR05).

La mesure de réduction MR04 est une mesure de suivi (ou d'accompagnement ?) en phase travaux (MR 04 suivi de la turbidité).

#### Mesures d'accompagnement en phase travaux :

La mesure MR02 est plutôt une mesure d'accompagnement en phase travaux : le suivi écologique du chantier par un écologue du SIBA, la sensibilisation du personnel de chantier, le contrôle des délimitations de l'emprise du chantier.

Impacts résiduels :

La réhabilitation des friches doit permettre à long terme la réinstallation des 2 espèces de zostère sur les sites et donc engendrer un impact positif.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

Seule la zostère marine est prise en compte par le cerfa (mais les surfaces potentiellement impactées seront extrêmement réduites).

Les 2 espèces d'hippocampes devraient faire l'objet d'un CERFA n°13 614\*01 (Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées).

Mesures compensatoires :

La mesure de compensation présentée (MC01 Restauration d'un milieu naturel propice au développement des herbiers de zostères dans les zones à vocation naturelle) n'est pas une mesure de compensation au regard de la séquence ERC.

Mesures de suivi :

Des mesures de suivi des zones d'herbiers potentiellement impactées par les travaux seront réalisés les 3 années suivant la phase chantier (2 passages par an).

Des mesures similaires ont été proposées pour la zostère naine, avec en plus une proposition de transplantation de pieds de *Z. noltei* sur d'autres sites proches (MA 01). La mesure d'accompagnement MA 02 est l'objectif attendu de ces travaux de réhabilitation (ce n'est donc pas une mesure d'accompagnement). Pour la *Z. marine* cette même mesure était considérée comme une mesure de compensation, ce n'est pas cohérent.

**Conclusion :**

- Dossier traité à l'échelle du bassin d'Arcachon, sans réel état initial des sites de travaux (et beaucoup d'informations qui ne servent pas au dossier ;
- Aucun zonage environnemental n'est positionné sur les cartographies ;
- Confusion sur les différentes mesures ERC.

Pour les zones réhabilitées à destination naturelle, les surfaces d'herbiers de *Z marina* potentiellement impactées resteront très faibles. Cependant, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, il ne sera pas possible de restaurer une vasière suite au nivellement ou au broyage des récifs d'huîtres. Les restes de coquilles pourraient favoriser le captage du naissain et ralentir la recolonisation de l'herbier.

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions :** X

Défavorable :

**Conditions :**

- Prendre en compte les 2 espèces d'hippocampe dans le cerfa ;
- Pour la réhabilitation de zones à vocation productives, veiller à l'application de la séquence ERC en évitant impérativement l'implantation de parcs ostréicoles sur des zones d'herbiers de *Z marina* ;
- Pour la réhabilitation de zones à vocation naturelles, il est indispensable de garantir que ces zones restent exemptes de toute activité ostréicole ;
- Un bilan à mi-parcours sur les suivis des sites réhabilités fera l'objet d'une présentation en CSRPN.

Fait le : 09/04/24

Signature : le Président du CSRPN N-A

